

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, 3 février 2025 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #2 M. Christian Lemay
Siège #3 Dominique Laforce

Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #6 Luc Chapdelaine

En visioconférence : Mme Francine Julien, siège #1

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière de la séance.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

A. OUVERTURE.

B. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

C. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES.

1. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.
2. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025.

D. CORRESPONDANCE.

E. RAPPORT DES COMITÉS.

F. PRÉSENTATION DES COMPTES.

3. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

G. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

4. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage no. 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.
5. Dépôt du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.

H. DIVERS.

Administration :

6. Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation Drummond.
7. Remplacement du poste informatique à la comptabilité.

Incendie :

8. Recommandation d'embauche de deux candidats pour le service incendie;
9. Autorisation d'achat d'équipements pour les nouveaux candidats;
10. Remplacement de deux casques de protection incendie;
11. Soumission de Chalamode pour vêtements de rechange pour le Service Incendie;
12. Adoption du rapport annuel d'activité – an 12 en sécurité incendie.

Voirie :

13. Demande de droit de passage pour la saison 2024-2025 du Club des neiges de Sorel-Tracy.

14. Achat d'une nouvelle tondeuse – soumissions.

15. Réparation de la remorque – Les Entreprises G.S. enr.

Hygiène du milieu :

16. Demande d'aménagement de deux piézomètres sur le lot 5 249 420 et mandat à M. Yves Leblanc d'effectuer la phase 1 selon le devis.

Urbanisme :

17. Demande d'autorisation numéro 448534 à la CPTAQ – M. Delorme.

18. Demande d'autorisation numéro 448784 à la CPTAQ – M. Taillon.

19. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 262 situé au 0, rue Sainte-Marie.

20. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 252 situé au 8, rue Sainte-Marie.

21. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 251 situé au 2, rue Sainte-Marie.

22. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 126 situé au 121, rue Saint-Jean-Baptiste.

23. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 042 situé au 9, rue Saint-Joseph.

Loisirs :

24. Demande de contribution de l'Association de Hockey mineur des Villages pour le Rendez-Vous des Champions.

25. Demande d'autorisation d'allumer des feux d'artifice pour l'activité des Plaisirs d'hiver 2025 du Centre récréatif Saint-Guillaume.

26. Appui au Centre récréatif de Saint-Guillaume pour le dépôt d'un projet au Fonds Régions et ruralité de la MRC Drummond.

27. Mandat à Ébénisterie Crystal – Ajout d'un comptoir dans la salle municipale (subvention Fonds Régions et ruralité).

I. VARIA.

J. PÉRIODE DES QUESTIONS.

K. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

032-02-2025 Sur proposition de Francine Julien appuyé par Luc Chapdelaine , et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée.

1. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

033-02-2025 La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland , et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

2. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025.

034-02-2025 La greffière présente le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien , et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

035-02-2025 3. Adoption des comptes payés et à payer.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 009-01-2025 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Incompressibles : 201 642.32 \$

Comptes à payer décembre : 41 438.80 \$

Salaires de janvier 2025 : 25 192.59 \$

TOTAL : 268 273.71 \$

Adoptée.

MOTION

4. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage no. 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.

Avis de motion est donné par Mathieu Labrecque que le règlement no. 273-2025 modifiant le règlement de zonage no. 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.

Un projet de règlement est déposé à chaque élu.

036-02-2025

5. Dépôt du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier sa réglementation de zonage no. 247-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Mathieu Labrecque à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Francine Julien appuyé par Christian Lemay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications à la réglementation de zonage numéro 247-2021 ont pour but :

- D'autoriser la classe d'usage "Habitation multifamiliale (h3)" comprenant les habitations contenant quatre (4) logements et plus à la grille des usages et normes, pour les zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage;
- De créer des normes applicables à ces zones;
- De modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage.

ARTICLE 3 AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

L'ANNEXE A INTITULÉE PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE SUR LE FEUILLET 2 DE 2 :

- En modifiant les limites des zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage.

Tel qu'il est montré à l'extrait du plan de zonage joint au présent règlement en annexe A, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récépissé.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

L'ANNEXE B INTITULÉE GRILLE DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- En utilisant la colonne 6 de la zone Hb-14 afin d'autoriser la classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" et de créer des normes pour cette classe d'usages;
- En utilisant la colonne 7 de la zone Hb-15 afin d'autoriser la classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" et de créer des normes pour cette classe d'usages;

Tel qu'il est montré aux grilles des usages et normes, jointes au présent règlement en annexe B, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récépissé.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

037-02-2025

6. Approbation des prévisions budgétaires 2025 de l'Office d'Habitation du Centre-du-Québec.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2025 de l'Office d'Habitation du Centre-du-Québec pour l'immeuble de Saint-Guillaume au montant de 101 535 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité de Saint-Guillaume représentant 10% du montant est de 10 153 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu :

QUE les prévisions budgétaires 2025 soient approuvées.

Adoptée.

038-02-2025 7. Remplacement du poste informatique à la comptabilité.

CONSIDÉRANT que la poste informatique à la comptabilité a des défauts;

CONSIDÉRANT que les mises à jour ne sont plus accessibles en raison de l'âge de l'ordinateur;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 69599 de Groupe Infoplus au montant de 1130.50 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu :

QUE le poste informatique du bureau de la comptabilité soit remplacé.

QUE la soumission de Groupe Infoplus soit acceptée.

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-130-00-414.

Adoptée.

039-02-2025 8. Recommandation d'embauche de deux candidats pour le service incendie;

CONSIDÉRANT que les candidats messieurs Romain Touche et William Bailey désirent se joindre au SSI de Saint-Guillaume à titre de pompier volontaire :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume, M. Karl Gladu, concernant la candidature de ces recrues ;

CONSIDÉRANT QUE pour toute nouvelle recrue, le document « *Entente pompier volontaire* » doit être accepté et signé ;

SUR PROPOSITION DE Luc Chapdelaine , appuyé par M. Dominique Laforce, il est unanimement résolu de retenir la candidature des candidats M. Romain Touche et William Bailey et d'autoriser leur recrutement au sein du SSI Saint-Guillaume conditionnellement à l'acceptation et la signature du document « *Entente pompier volontaire* ».

Adoptée.

040-02-2025 9. Autorisation d'achat d'équipements pour les nouveaux candidats.

CONSIDÉRANT que pour l'embauche de deux nouveaux candidats, le service incendie doit acquérir deux casques, deux cagoules de protection particule et deux paires de gants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu :

QUE la dépense soit autorisée;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-220-00-640.

Adoptée.

041-02-2025 10. Remplacement de deux casques de protection incendie.

CONSIDÉRANT que l'équipement des pompiers a des dates d'expiration;

CONSIDÉRANT que deux casques sont à remplacer soit celui de Pascal Nadeau et de Jonathan Doyon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien et résolu :

QUE la dépense soit autorisée;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-220-00-640.

Adoptée.

042-02-2025

11. Soumission de Chala Mode pour vêtements de rechange pour le service incendie.

CONSIDÉRANT la soumission de Chala Mode pour des vêtements de rechange et de services des pompiers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu :

QUE la dépense soit autorisée;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-220-00-650.

Adoptée.

043-02-2025

12. Adoption du rapport annuel de l'an 12 en sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien

Appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité.

DE PROCÉDER à l'adoption du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024 de la MRC de Drummond.

Adoptée.

044-02-2025

13. Demande de droit de passage pour la saison 2024-2025 du Club des neiges de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT QUE le Club des neiges de Sorel-Tracy demande l'autorisation de circuler sur notre territoire et de pouvoir traverser le rang Sainte-Julie entre le 1048 et le 1067 rang Sainte-Julie ;

SUR PROPOSITION de Dominique Laforce, appuyée par Christian Lemay, il est résolu de permettre au Club des neiges de Sorel-Tracy de circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume, de traverser le rang Sainte-Julie et que le Club des neiges de Sorel-Tracy doit s'assurer de conclure les ententes nécessaires avec les propriétaires fonciers touchés.

QUE le Club de neiges de Sorel-Tracy a la responsabilité d'informer le ministère des Transports du Québec puisque cette route est sous leur responsabilité, soit la route 239 et la route 224.

Adoptée.

045-02-2025

14. Achat d'une nouvelle tondeuse – soumissions.

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle tondeuse doit être achetée pour l'entretien des espaces verts;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été demandées;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions sont équivalentes avec les critères demandés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine

Appuyé par Mathieu Labrecque

ET RÉSOLU

QU'un budget de 1500 \$ soit octroyé pour l'achat de la tondeuse.

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-320-00-521-10.

Adoptée.

046-02-2025

15. Travaux d'entretien de la remorque – Les Entreprises G.S. enr.

CONSIDÉRANT que la remorque a besoin de travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT la soumission des Entreprises G.S. enr. Pour remettre en ordre la remorque et la repeindre au montant de 4000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce

Appuyé par Jocelyn Chamberland

ET RÉSOLU

QUE la soumission soit approuvée et que les travaux soient autorisés.

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-320-00-525.

Adoptée.

047-02-2025

16. Demande d'aménagement de deux piézomètres sur le lot 5 249 420 et mandat à M. Yves Leblanc d'effectuer la phase 1 selon le devis.

CONSIDÉRANT qu'afin d'effectuer deux piézomètres sur le lot 5 249 420, la Municipalité désire aller en soumission;

CONSIDÉRANT que la proposition de services de M. Yves Leblanc, Hydrogéologue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque

Appuyé par Jocelyn Chamberland

ET RÉSOLU

D'AUTORISER M. Yves Leblanc, Hydrogéologue à préparer le devis pour effectuer la phase 1.

Adoptée.

048-02-2025

17. Demande d'autorisation numéro 448534 à la CPTAQ – M. Delorme.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la rectification du découpage du lot 5 250 208 pour une parcelle de 0.0409 hectare qui appartiendrait au lot 5 249 179;

CONSIDÉRANT que le lot 5 249 179 est en partie visé puisque la demande vise à rectifier les plans officiellement déposés qui ne correspondrait pas aux plans d'origine donc le propriétaire du lot 5 250 208 ne souhaite pas exploiter la pointe visée par la demande de correction puisque l'exploitation est compliquée et que ceci ne correspond pas à ce qui avait été convenu à l'origine entre les propriétaires;

CONSIDÉRANT que ces lots sont séparés par un fossé qui a été creusé par les propriétaires des lots 5 250 208 et 5 249 179 ce qui correspondrait originalement à la description technique;

CONSIDÉRANT que la demande est en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ puisque nous sommes d'avis que ceci n'a aucun impact au niveau de l'agriculture et que les lots sont déjà utilisés ainsi depuis longtemps.

La Municipalité de Saint-Guillaume est d'accord avec la demande présentée.

Adoptée.

049-02-2025

18. Demande d'autorisation numéro 448784 à la CPTAQ – M. Taillon.

CONSIDÉRANT d'autorisation afin d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin résidentielle un emplacement de 0,13735 ha sur les lots 5 249 685 (ptie) et 5 249 686 (ptie). Le projet vise à vendre à Ferme G.G. Taillon Inc. une superficie équivalente prise à même le lot 5 250 487 qui bénéficie actuellement d'un droit acquis pour un usage résidentiel afin de faire éteindre les droits acquis par la mise sous couverture végétale de cette partie;

CONSIDÉRANT que de permettre le changement de configuration de l'utilisation résidentielle n'aura pas de conséquence sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants. De cette autorisation, une superficie de terrain équivalente à celle sollicitée sera cédée à la Ferme G.G. Taillon Inc. La superficie de terrain offert en échange, pris à même l'aire de droits acquis, soutient une plantation de chênes et ne comporte aucun usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet ne vise pas l'ajout, voire même le déplacement de la maison située sur le lot 5 250 487. Faire droit à la demande n'entraînerait pas de conséquences supplémentaires pour le maintien et la croissance des activités agricoles.

CONSIDÉRANT la demande consiste à un échange de terrain entre le lot résidentiel de M. Taillon et le lot agricole de M. Taillon, afin d'inclure le garage (jadis agricole) au lot résidentiel. La superficie du lot résidentiel reste la même.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ puisque nous sommes d'avis que ceci n'a aucun impact au niveau de l'agriculture puisque la demande vise un échange de terrain et que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas affectée par cette autorisation.

La Municipalité de Saint-Guillaume est d'accord avec la demande présentée.

Adoptée.

050-02-2025

19. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 262 situé au 0, rue Sainte-Marie.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 0, rue Sainte-Marie, en date du 3 février 2025;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard, le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Labrecque, **APPUYÉ PAR** Christian Lemay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 0, rue Sainte-Marie, en date du 3 février 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

051-02-2025

20. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 252 situé au 8, rue Sainte-Marie.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 8, rue Sainte-Marie, en date du 3 février 2025;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard, le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce, **APPUYÉ PAR** Christian Lemay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 8, rue Sainte-Marie, en date du 3 février 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

052-02-2025

21. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 251 situé au 2, rue Sainte-Marie.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 2, rue Sainte-Marie, en date du 3 février 2025;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard, le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Chapdelaine, **APPUYÉ PAR** Christian Lemay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 2, rue Sainte-Marie, en date du 3 février 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

053-02-2025

22. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 126 situé au 121, rue Saint-Jean-Baptiste.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 121, rue Saint-Jean-Baptiste, en date du 3 février 2025;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Infrastructure publique et service d'utilité publique.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard, le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Francine Julien, **APPUYÉ PAR** Jocelyn Chamberland **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 121, rue Saint-Jean-Baptiste, en date du 3 février 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

054-02-2025

23. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 042 situé au 9, rue Saint-Joseph.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 9, rue Saint-Joseph, en date du 3 février 2025;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard, le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Chapdelaine, **APPUYÉ PAR** Mathieu Labrecque **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 251 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 9, rue Saint-Joseph, en date du 3 février 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

055-02-2025

24. Demande de contribution de l'Association de Hockey mineur des Villages pour le Rendez-vous des Champions.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire appuyer l'Association du hockey mineur des villages pour le Rendez-vous des Champions qui aura lieu en mars prochain;

CONSIDÉRANT que 13 joueurs de la Municipalité de Saint-Guillaume font partie de l'AHMV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un montant de 300 \$ pour le Rendez-vous des Champions et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-190-00-980.

Adoptée.

056-02-2025

25. Demande d'autorisation d'allumer des feux d'artifice pour l'activité des Plaisirs d'hiver 2025 du Centre récréatif Saint-Guillaume.

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif de Saint-Guillaume fera allumer des feux d'artifice lors de l'activité Plaisirs d'hiver le samedi 8 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la tenue des feux d'artifice au Centre récréatif de Saint-Guillaume.

Adoptée.

057-02-2025

26. Appui au Centre récréatif de Saint-Guillaume pour le dépôt d'un projet au Fonds Régions et ruralité de la MRC Drummond.

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif de Saint-Guillaume est un organisme à but non lucratif et est responsable des loisirs de la Municipalité de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif désire déposer une demande au Fonds Régions et Ruralité afin de pouvoir se procurer de l'équipement, dont des bancs et un tableau numérique pour la patinoire;

CONSIDÉRANT que ce projet appuie les priorités de la municipalité soient d'offrir un service de loisirs adéquat et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le patin est une activité très convoitée par toute la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité d'appuyer le Centre récréatif pour le dépôt d'une demande au Fonds de régions et ruralité pour le projet d'achat d'équipements pour le patinage extérieur.

QUE la municipalité s'engage à contribuer financièrement à raison de 35000\$ afin que le projet puisse aller de l'avant pour ne pas pénaliser les citoyens de la municipalité du service.

Adoptée.

058-02-2025

27. Mandat à l'Ébénisterie Crystal – Construction d'un comptoir dans la salle municipale (subvention Fonds Régions et ruralité).

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé un projet au Fonds Régions et ruralité afin d'implanter une cuisine communautaire dans la salle municipale et que celui-ci a été approuvé;

CONSIDÉRANT la soumission de l'Ébénisterie Crystal au montant de 18500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que ceci inclut les dessins d'atelier, la fabrication, le transport et l'installation du comptoir-bar;

CONSIDÉRANT que les plans ont été déposés et approuvés par les membres de ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

DE mandater l'Ébénisterie Crystal selon la soumission 8239R au montant de 18500 \$ plus taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste de grand-livre 03-310-00-008.

Adoptée.

I. VARIA

059-02-2025

Dépôt d'une demande au Fonds Régions et Ruralité de la MRC de Drummond pour une aide financière pour l'implantation d'une dalle de béton multifonctionnelle.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire implanter une dalle de béton multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire demander une aide financière au Fonds Régions et Ruralité de la MRC Drummond qui offre un montant maximum de 35 000\$ représentant jusqu'à un maximum de 50 % des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés à environ 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que la dalle servira à offrir un espace pour plusieurs activités récréatives dont le deck-hockey, un espace pour du basketball et un espace pour le pickell ball.

CONSIDÉRANT que des levées de fonds et la recherche de commanditaires seront nécessaires pour accomplir le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

DE présenter une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité pour l'implantation d'une dalle de béton pour une patinoire qui représente une dépense de 300 000 \$.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume tous les documents relatifs au projet.

Adoptée.

060-02-2025

Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement no. 273-2025 amendant le règlement de zonage no. 247-2021 de la municipalité de Saint-Guillaume aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et d'agrandir la zone Hb-14 à même la zone Hb-15.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement no. 273-2025 cité en titre, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE JULIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement no. 273-2025, cité en titre, soit fixée au 26 février à 18h30 au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Guillaume, situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume.

Adoptée.

J. PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance 5 personnes.

061-02-2025

K. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h20.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire